

DÉPARTEMENT DE LA SANTÉ  
ET DES AFFAIRES SOCIALES  
SERVICE DE PROTECTION DE L'ADULTE  
ET DE LA JEUNESSE  
OFFICE DE PROTECTION DE L'ENFANT

Mouvement de la Condition Paternelle Neuchâtel  
A l'attention de M. Patrick Robinson, Président  
Case postale 136  
2009 Neuchâtel 9

N/RÉF.: JDS/ac

La Chaux-de-Fonds, le 11 octobre 2011

Nom Enfant1 et Enfant2

Monsieur le Président,

Ayant fait une seconde lecture de votre courrier adressé à mon attention et daté du 15 août 2011, qui n'attendait pas formellement une réponse de ma part, je souhaite vous adresser les quelques commentaires suivants.

Sur son contenu je ne veux y donner suite, celui-ci étant l'objet de la compétence de l'autorité judiciaire en raison du principe de la séparation des pouvoirs. Je prends note, par ailleurs, que vous avez adressé copie de ce courrier aux instances judiciaires concernées qui ont pu ainsi avoir connaissance de vos remarques.

Pour ce qui ressort des critiques à l'égard du travail de Mme [REDACTED], je ne peux y souscrire : dans un contexte particulièrement difficile, Mme [REDACTED], en sa qualité de curatrice, s'est donné parfaitement les moyens d'agir avec les règles d'usage du métier. Au surplus, comme vous le savez, les rapports adressés par un curateur à l'instance judiciaire peuvent être commentés, complétés, voire contestés par les parties avec le concours de leurs avocats, cas échéant.

Dans le contexte qui nous occupe, il semble au surplus que la procédure mobilise un concours assez inhabituel d'intervenants tels qu'avocat des enfants, expert, médecin traitant. Ces moyens de procédure tendent à assurer une objectivation des points de vue dont la synthèse est faite par le juge dans son rôle de garant de la procédure et instance de décision.

Dans ces procédures très conflictuelles, comme vous le savez bien, il y a forcément un risque qu'une des parties ait le sentiment que l'un ou l'autre des intervenants soutienne l'autre partie et mobilise des appuis extérieurs pour agir sur la procédure. Cette stratégie peut être contre-productive quand elle fait courir le risque de discréditer la fonction des instances compétentes.

En ayant ainsi permis peut-être de préciser et clarifier utilement quelques éléments formels, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

OFFICE DE PROTECTION DE L'ENFANT



Jean-Daniel Stauffer  
Chef d'Office